

**COMMUNE DE
LOUVERNÉ**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
08 DÉCEMBRE 2025**

**DÉPARTEMENT
DE LA MAYENNE**

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

CONVOCATION

1^{ER} DECEMBRE 2025

PUBLICATION

15 DECEMBRE 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025-08-77**

**DOMAINE
5.2**

Le 08 décembre 2025 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Guy TOQUET, Nelly COURCELLE, Brice THOMMERET, Céline BOUSSARD, Patrick PAVARD, Marie-Christine DULUC, Michel BESNIER, Karine TITREN, Françoise RIOULT, Didier PÉRICHET, Josiane MAULAVÉ, Emmanuel BROCHARD, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAMÉ, Grégory BODINIER, Linda GUÉROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : Karine TITREN, Didier PÉRICHET, Josiane MAULAVÉ, Jean-Charles DURAND, Franck DESCHAMPS, Linda GUÉROT, Laurence RETRIF et Karine DOUZAMI.

Absents :

15 DECEMBRE 2025

Pouvoirs : Karine TITREN à Nelly COURCELLE, Jean-Charles DURAND à Guy TOQUET, Franck DESCHAMPS à Delphine BOISRAMÉ et Linda GUÉROT à Fabienne FOURNIER.

Secrétaire de séance : Nelly COURCELLE.

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal

Exposé de Sylvie VIELLE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 n° 20-06-65 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

Date	N° concession	Durée	Tarif	Localisation
-	-	-	-	-

Droit de Préemption Urbain

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
28/10/2025	Habitation	AD 163	519 m ²	Renonciation	105 000 €
28/10/2025	Habitation	B 1048	402 m ²	Renonciation	100 000 €
06/11/2025	Habitation	ZE 199 – ZE 250	740 m ²	Renonciation	120 000 €
25/11/2025	Habitation	AC 150	455 m ²	Renonciation	160 000 €

26/11/2025	Habitation	AI 70 – AI 72	217 m ²	Renonciation	75 000 €
------------	------------	---------------	--------------------	--------------	----------

Marchés publics**Autres****Demande de subventions****Décisions de virement de crédits**

Décision de virement de crédits n°7/2025 d'un montant de – 1 000 € au compte du chapitre 011 pour recréditer 1 000 € au chapitre 68 et d'un montant de – 5 000 € au compte du chapitre 20245 pour recréditer 5 000 € au chapitre 20216.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DÉLIBÈRE**ARTICLE UNIQUE**

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Fait et délibéré le 08 décembre 2025,
Le Maire,
Sylvie VIELLE

La secrétaire de séance,
Nelly COURCELLE


**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir.

**COMMUNE DE
LOUVERNÉ**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025

**DÉPARTEMENT
DE LA MAYENNE**

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 19
VOTANTS : 23
POUR : 23
CONTRE : 0

CONVOCATION
1^{er} DECEMBRE 2025

PUBLICATION
15 DECEMBRE 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025-08-78**

**DOMAINE
9.1.5**

Le 08 décembre 2025 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Guy TOQUET, Nelly COURCELLE, Brice THOMMERET, Céline BOUSSARD, Patrick PAVARD, Marie-Christine DULUC, Michel BESNIER, Karine TITREN, Françoise RIOULT, Didier PÉRICHET, Josiane MAULAVÉ, Emmanuel BROCHARD, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAMÉ, Grégory BODINIER, Linda GUÉROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : Karine TITREN, Didier PÉRICHET, Josiane MAULAVÉ, Jean-Charles DURAND, Franck DESCHAMPS, Linda GUÉROT, Laurence RETRIF et Karine DOUZAMI.

Absents :

DÉLIBÉRATION

Pouvoirs : Karine TITREN à Nelly COURCELLE, Jean-Charles DURAND à Guy TOQUET, Franck DESCHAMPS à Delphine BOISRAMÉ et Linda GUÉROT à Fabienne FOURNIER.

Secrétaire de séance : Nelly COURCELLE.

OBJET : *PETITE-ENFANCE – Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement conclue avec la CAF 2026-2030*

Exposé de Nelly COURCELLE

Les conventions de « prestation de service ordinaire » concernant l'extra-scolaire, le périscolaire et les adolescents ainsi que la « prestation de service d'accueil du jeune enfant » (Crèche - ancien multi-accueil) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Mayenne avec effet le 1^{er} janvier 2021 arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La CAF propose à la signature de la commune de nouvelles conventions d'objectifs et de financement pour les prestations de service unique et/ou ordinaire pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 :

- « Établissement d'Accueil du Jeune Enfant » (incluant le bonus mixité sociale et l'inclusion handicap) ;
- « ALSH Extra-scolaire » (incluant le complément inclusif) ;
- « ALSH Périscolaire » (incluant le complément inclusif) ;
- « Accueil Adolescents » (incluant le complément inclusif).

La nouveauté apportée à ces conventions réside en l'ajout d'un article portant sur les sanctions.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT les projets de convention « Accueil du jeune enfant », « ALSH Extra-scolaire », « ALSH Périscolaire », « Accueil Adolescents » reçus et transmis ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tous les documents relatifs à leur exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

Fait et délibéré le 8 décembre 2025
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvie VIELLE

La secrétaire de séance,
Nelly COURCELLE



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir.

**COMMUNE DE
LOUVERNÉ****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
08 DÉCEMBRE 2025****DÉPARTEMENT
DE LA MAYENNE**

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

CONVOCATION

1^{ER} DECEMBRE 2025

PUBLICATION

15 DECEMBRE 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025-08-79**

**DOMAINE
9.1.5**

Le 08 décembre 2025 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Guy TOQUET, Nelly COURCELLE, Brice THOMMERET, Céline BOUSSARD, Patrick PAVARD, Marie-Christine DULUC, Michel BESNIER, Karine TITREN, Françoise RIOULT, Didier PERICHET, Josiane MAULAVÉ, Emmanuel BROCHARD, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAMÉ, Grégory BODINIER, Linda GUÉROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : Karine TITREN, Didier PÉRICHET, Josiane MAULAVÉ, Jean-Charles DURAND, Franck DESCHAMPS, Linda GUÉROT, Laurence RETRIF et Karine DOUZAMI.

Absents :

15 DECEMBRE 2025

Pouvoirs : Karine TITREN à Nelly COURCELLE, Jean-Charles DURAND à Guy TOQUET, Franck DESCHAMPS à Delphine BOISRAMÉ et Linda GUÉROT à Fabienne FOURNIER.

Secrétaire de séance : Nelly COURCELLE.

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Validation de l'APD (avant-projet définitif) – Travaux d'aménagement et d'agrandissement de l'Espace Saint-Martin

Exposé de Brice THOMMERET/Nelly COURCELLE

Le Cabinet IE ARCHITECTURE chargé de l'étude et de la maîtrise d'œuvre de l'aménagement et de l'agrandissement de l'Espace Saint Martin (ancienne mairie) a produit les plans de l'APD et l'estimatif.

Le bâtiment de l'ancienne mairie dénommé « Espace Saint Martin » est actuellement essentiellement occupé par les associations communales.

Le Pôle de Louverné du CRD (conservatoire à rayonnement départemental) occupe un préfabriqué (Arts Visuels et Ateliers instrumentaux), 4 salles de classe (Musique) et une ancienne salle des fêtes (Danse) passage des Anciennes Ecoles à Louverné.

La municipalité dispose de quatre salles à vocation culturelle, qu'elle met à la disposition afin d'accueillir les différents cours de musique, danse, arts plastiques.

Afin d'améliorer l'accueil des publics du CRD et des membres des associations, la commune lance, en parallèle de l'aménagement de l'Espace culturel Saint Martin, la rénovation et l'agrandissement de l'Espace Saint Martin afin d'accueillir notamment les cours de danse et d'arts visuels et de prévoir deux autres salles.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 150 000 euros HT.

L'Avant-Projet Définitif a été transmis avec la note de synthèse à l'ensemble des conseillers.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le nouveau Code de la Commande publique notamment son article R 2123-1 ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

D'APPROUVER le dossier d'avant-projet définitif ;

D'INVITER le maître d'œuvre à établir le dossier de consultation des entreprises en vue de la dévolution des travaux sous la forme adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique et à déposer les dossiers d'autorisation d'urbanisme ;

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

Fait et délibéré le 08 décembre 2025
Le Maire,
Sylvie VIELLE

La secrétaire de séance,
Nelly COURCELLE



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir.

COMMUNE DE
LOUVERNÉ

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
08 DÉCEMBRE 2025**

**DÉPARTEMENT
DE LA MAYENNE**

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

CONVOCATION

1^{ER} DECEMBRE 2025

Le 08 décembre 2025 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Guy TOQUET, Nelly COURCELLE, Brice THOMMERET, Céline BOUSSARD, Patrick PAVARD, Marie-Christine DULUC, Michel BESNIER, Karine TITREN, Françoise RIOULT, Didier PÉRICHET, Josiane MAULAVÉ, Emmanuel BROCHARD, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAMÉ, Grégory BODINIER, Linda GUÉROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : Karine TITREN, Didier PÉRICHET, Josiane MAULAVÉ, Jean-Charles DURAND, Franck DESCHAMPS, Linda GUÉROT, Laurence RETRIF et Karine DOUZAMI.

PUBLICATION

15 DECEMBRE 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025-08-80**

**DOMAINE
7.5.1**

Absents :

Pouvoirs : Karine TITREN à Nelly COURCELLE, Jean-Charles DURAND à Guy TOQUET, Franck DESCHAMPS à Delphine BOISRAMÉ et Linda GUÉROT à Fabienne FOURNIER.

Secrétaire de séance : Nelly COURCELLE.

OBJET : *FINANCES COMMUNALES – Autorisation donnée au Maire de déposer le dossier de demande de subvention pour abonder le financement des travaux d'aménagement et d'agrandissement de l'Espace Saint Martin*

Exposé de Brice THOMMERET

L'APD du projet d'aménagement et d'agrandissement de l'Espace Saint Martin est validé.
Il convient de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à déposer la demande de subvention près de l'Etat au titre de la DETR suivant le plan de financement ci-après :

Plan de financement prévisionnel

Dépenses

	€ HT	Total € HT	€ TTC
* Etudes et Maîtrise d'oeuvre	54 162,00 €	54 162,00 €	64 994,40 €
* Etudes géotechniques	3 480,00 €	3 480,00 €	4 176,00 €
* Relevé topographique	750,00 €	750,00 €	900,00 €
* Diagnostic amiante et plomb	1 474,00 €	1 474,00 €	1 768,80 €
* Travaux/ Construction	1 150 000,00 €	1 150 000,00 €	1 380 000,00 €
- Lot n°1 désamiantage/démolition	85 000,00 €	85 000,00 €	
- Lot n° Gros-Œuvre	345 000,00 €	345 000,00 €	
- Lot n°3 Charpente bois - Couverture métallique-étanchéité	113 000,00 €	113 000,00 €	
- Lot n°4 Menuiseries extérieures alu-métallerie	135 000,00 €	135 000,00 €	
- Lot n°5 Cloison - Doublages - faux plafonds	110 000,00 €	110 000,00 €	
- Lot n°6 Menuiseries intérieures bois	60 000,00 €	60 000,00 €	
- Lot n°7 Carrelage-faïence	17 000,00 €	17 000,00 €	
- Lot n°8 Peinture-sols souples	60 000,00 €	60 000,00 €	
- Lot n°9 Electricité-sécurité incendie	70 000,00 €	70 000,00 €	
- Lot n°10 Plomberie-chauffage-ventilation	120 000,00 €	120 000,00 €	
- Lot n°11 Ascenseur	35 000,00 €	35 000,00 €	
* Divers (mobilier, annonces...)	15 000,00 €	15 000,00 €	18 000,00 €
* Missions CSPS, CT	9 000,00 €	9 000,00 €	10 800,00 €
* Révisions de prix et imprévus	20 000,00 €	20 000,00 €	24 000,00 €
TOTAL	1 253 866,00 €	1 253 866,00 €	1 504 639,20 €

Recettes

* DETR	180 000,00 €	180 000,00 €
* FCTVA	# 246 821,01 €	# 246 821,01 €
* autofinancement	# 1 073 866,00 €	# 1 073 866,00 €
TOTAL	1 253 866,00 €	1 504 639,20 €

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU
REPRÉSENTÉS.**

Fait et délibéré le 8 décembre 2025

**Le Maire,
Sylvie VIELLE**

La secrétaire de séance,
Nelly COURCELLE



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir.

SLOW

COMMUNE DE
LOUVERNÉ

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
08 DÉCEMBRE 2025

DÉPARTEMENT
DE LA MAYENNE

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

CONVOCATION

1^{ER} DECEMBRE 2025

PUBLICATION

15 DECEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION
N°2025-08-81

DOMAINE
9.1.5

Le 08 décembre 2025 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Guy TOQUET, Nelly COURCELLE, Brice THOMMERET, Céline BOUSSARD, Patrick PAVARD, Marie-Christine DULUC, Michel BESNIER, Karine TITREN, Françoise RIOULT, Didier PÉRICHET, Josiane MAULAVÉ, Emmanuel BROCHARD, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAMÉ, Grégory BODINIER, Linda GUÉROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : Karine TITREN, Didier PÉRICHET, Josiane MAULAVÉ, Jean-Charles DURAND, Franck DESCHAMPS, Linda GUÉROT, Laurence RETRIF et Karine DOUZAMI.

Absents :

Pouvoirs : Karine TITREN à Nelly COURCELLE, Jean-Charles DURAND à Guy TOQUET, Franck DESCHAMPS à Delphine BOISRAMÉ et Linda GUÉROT à Fabienne FOURNIER.

Secrétaire de séance : Nelly COURCELLE.

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Validation de l'APD (avant-projet définitif) - Travaux d'aménagement de l'Espace culturel Saint Martin

Exposé de Brice THOMMERET/Nelly COURCELLE

Le Cabinet DUHO ARCHITECTURE chargé de l'étude et de la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'Espace culturel Saint Martin (ex bâtiment ACORE) a produit les plans de l'APD et l'estimatif.

Le bâtiment dénommé « Espace culturel Saint Martin » va être essentiellement destiné à accueillir les enseignements de musique du CRD et certaines activités associatives.

Le Pôle de Louverné du CRD (conservatoire à rayonnement départemental) occupe un préfabriqué (Arts Visuels et Ateliers instrumentaux), quatre salles de classe (Musique) et une ancienne salle des fêtes (Danse) passage des Anciennes Ecoles à Louverné.

La municipalité dispose de quatre salles à vocation culturelle, qu'elle met à la disposition afin d'accueillir les différents cours de musique, danse, arts plastiques.

Afin d'améliorer l'accueil des publics du CRD et des membres des associations, la commune lance, en parallèle des travaux de l'Espace Saint Martin, l'aménagement de l'Espace culturel Saint Martin.

Le montant estimatif des travaux est de 880 650 euros HT (sous réserve de l'étude de sol et du diagnostic amiante et plomb).

L'Avant-Projet Définitif a été transmis avec la note de synthèse à l'ensemble des conseillers.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le nouveau Code de la Commande publique notamment son article R 2123-1 ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

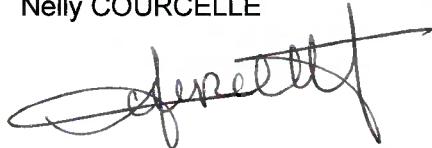
D'APPROUVER le dossier d'avant-projet définitif ;

D'INVITER le maître d'œuvre à établir le dossier de consultation des entreprises en vue de la dévolution des travaux sous la forme adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique et à déposer les dossiers d'autorisation d'urbanisme ;

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

Fait et délibéré le 08 décembre 2025
Le Maire,
Sylvie VIELLE

La secrétaire de séance,
Nelly COURCELLE



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir.

COMMUNE DE
LOUVERNÉDÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
08 DÉCEMBRE 2025DÉPARTEMENT
DE LA MAYENNE

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 19
VOTANTS : 23
POUR : 23
CONTRE : 0

CONVOCATION
1^{ER} DECEMBRE 2025

15 DECEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION
N°2025-08-82

DOMAINE
7.1.8

Le 08 décembre 2025 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Guy TOQUET, Nelly COURCELLE, Brice THOMMERET, Céline BOUSSARD, Patrick PAVARD, Marie-Christine DULUC, Michel BESNIER, Karine TITREN, Françoise RIOULT, Didier PÉRICHET, Josiane MAULAVÉ, Emmanuel BROCHARD, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAME, Grégory BODINIER, Linda GUÉROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : Karine TITREN, Didier PÉRICHET, Josiane MAULAVÉ, Jean-Charles DURAND, Franck DESCHAMPS, Linda GUÉROT, Laurence RETRIF et Karine DOUZAMI.

PUBLICATION
Absents :

Pouvoirs : Karine TITREN à Nelly COURCELLE, Jean-Charles DURAND à Guy TOQUET, Franck DESCHAMPS à Delphine BOISRAME et Linda GUÉROT à Fabienne FOURNIER.

Secrétaire de séance : Nelly COURCELLE.

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026

Exposé de Brice THOMMERET

L'article 15 de la Loi du 5 janvier 1988 dite d'amélioration de la décentralisation, dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

**Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER, avant le vote du budget primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2025	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2026 des crédits ouverts en 2025 (25%)
20 "immobilisations corporelles"	10 000,00	2 500,00
204 "subventions d'équipements versés"	45 000,00	11 250,00
21 "immobilisations corporelles"	1 157 576,20	289 394,05
23 "immobilisations en cours"	1 370 000,00	342 500,00
	2 582 576,20	645 644,05

D'APPROUVER l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation sur l'exercice 2026 conformément au tableau ci-dessus ;

D'AUTORISER l'inscription de ces crédits sur le budget principal 2026.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

Fait et délibéré le 08 décembre 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire

Sylvie VIELLE

La secrétaire de séance,
Nelly COURCELLE




Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir.

COMMUNE DE
LOUVERNÉDÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
08 DÉCEMBRE 2025DÉPARTEMENT
DE LA MAYENNE

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27
 PRÉSENTS : 19
 VOTANTS : 23
 POUR : 23
 CONTRE : 0

CONVOCATION
1^{ER} DECEMBRE 2025

PUBLICATION
15 DECEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION
N°2025-08-83

DOMAINE
7.6.3

Le 08 décembre 2025 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Guy TOQUET, Nelly COURCELLE, Brice THOMMERET, Céline BOUSSARD, Patrick PAVARD, Marie-Christine DULUC, Michel BESNIER, ~~Karine TITREN~~, Françoise RIOULT, ~~Didier PERICHET~~, ~~Josiane MAULAVÉ~~, Emmanuel BROCHARD, ~~Jean-Charles DURAND~~, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, ~~Franck DESCHAMPS~~, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, ~~Karine DOUZAMI~~, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAME, Grégory BODINIER, Linda GUÉROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : ~~Karine TITREN~~, Didier PÉRICHET, Josiane MAULAVÉ, Jean-Charles DURAND, Franck DESCHAMPS, Linda GUÉROT, Laurence RETRIF et ~~Karine DOUZAMI~~.

Absents :

Pouvoirs : Karine TITREN à Nelly COURCELLE, Jean-Charles DURAND à Guy TOQUET, Franck DESCHAMPS à Delphine BOISRAME et Linda GUÉROT à Fabienne FOURNIER.

Secrétaire de séance : Nelly COURCELLE.

OBJET : FINANCES LOCALES – Budget annexe lotissement – Remboursement au budget principal des frais liés au suivi des dossiers (études et permis de lotir), au suivi des travaux et à la commercialisation des parcelles des lotissements

Exposé de Brice THOMMERET

Le budget général supporte des charges liées aux études préalables, au suivi des dossiers (*permis de lotir, consultation des entreprises, ...*) au suivi des travaux, à la commercialisation des lotissements, ainsi que des charges d'infrastructures qu'il est légitime de faire supporter au budget annexe correspondant.

Ceci exposé,
 Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU l'instruction comptable "M57" ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2025-02-21 en date du 25 mars 2025 relative aux votes des budgets communaux ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

DE FIXER le montant du solde du remboursement, par le budget annexe lotissement au budget général, des charges que ce dernier a supportées pour la création et la commercialisation du lotissement en cours :

LA GRANDE MOTTE SUD 1^{ère} tranche

Suivi et commercialisation sur vente réalisées	=	283 119.42
TOTAL à rembourser par le budget annexe	=	283 119.42

DE CONVENIR que cette somme sera portée au crédit du compte 75821 du budget général et au débit du compte 65822 du budget annexe « Lotissements ».

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU
REPRÉSENTÉS.**

Fait et délibéré le 8 décembre 2025
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvie VIELLE

La secrétaire de séance,
Nelly COURCELLE



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir.

**COMMUNE DE
LOUVERNÉ**

**DÉPARTEMENT
DE LA MAYENNE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025

Le 08 décembre 2025 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 19
VOTANTS : 23
POUR : 23
CONTRE : 0

CONVOCATION
1^{ER} DECEMBRE 2025

15 DECEMBRE 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025-08-84**

**DOMAINE
7.1.3**

Présents : Sylvie VIELLE, Guy TOQUET, Nelly COURCELLE, Brice THOMMERET, Céline BOUSSARD, Patrick PAVARD, Marie-Christine DULUC, Michel BESNIER, ~~Karine TITREN~~, Françoise RIOULT, ~~Didier PERICHET~~, ~~Josiane MAULAVÉ~~, Emmanuel BROCHARD, ~~Jean-Charles DURAND~~, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, ~~Franck DESCHAMPS~~, ~~Laurence RETRIF~~, Christophe TAROT, ~~Karine DOUZAMI~~, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAMÉ, Grégory BODINIER, Linda GUÉROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : ~~Karine TITREN~~, ~~Didier PÉRICHET~~, ~~Josiane MAULAVÉ~~, ~~Jean-Charles DURAND~~, ~~Franck DESCHAMPS~~, Linda GUÉROT, Laurence RETRIF et ~~Karine DOUZAMI~~.

PUBLICATION **Absents** :

DÉLIBÉRATION

Pouvoirs : ~~Karine TITREN à Nelly COURCELLE~~, ~~Jean-Charles DURAND à Guy TOQUET~~, ~~Franck DESCHAMPS à Delphine BOISRAMÉ~~ et ~~Linda GUÉROT à Fabienne FOURNIER~~.

Secrétaire de séance : Nelly COURCELLE.

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°1 du budget annexe du lotissement – exercice 2025

Exposé de Brice THOMMERET

Les propositions de modification du budget de lotissement ont pour objet :

- En fonctionnement d'équilibrer le budget des opérations d'ordres liées aux écritures de stock pour 965 226.03 € en recettes au compte 7133 et en dépenses au compte 658 ;
- En fonctionnement d'augmenter le compte 65822 (versement au budget principal) 183 119.42 euros et de diminuer d'autant le compte 6015 ;
- En investissement, d'inscrire la somme de 965 226.03 € en dépenses au compte 040-3355 et en recettes au compte 16-1641, afin d'équilibrer les écritures de stocks.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal n°2025-02-21 en date du 25 mars 2025 relative aux votes des budgets communaux ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		Libellé	DEPENSES	RECETTES
042-7133		Variation des en-cours de production de biens		965 226,03
65-658		Charges diverses de la gestion courante	965 226,03	
65-65822-919		Reversement excédent budget annexe au budget principal	183 119,42	
6015-NA		Terrain à aménager	-183 119,42	
Total DM N°1			965 226,03	965 226,03
DM techniques			0,00	0,00
Pour mémoire BP 2025 et DM antérieures (y compris DM techniques)			2 599 299,01	2 599 299,01
Total section de fonctionnement			3 564 525,04	3 564 525,04
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article/Fct		Libellé	DEPENSES	RECETTES
040-3355		Travaux	965 226,03	
16-1641		Emprunt		965 226,03
Total DM N°1			965 226,03	965 226,03
DM techniques			0,00	0,00
Pour mémoire BP 2025 et DM antérieures (y compris DM techniques)			557 285,25	557 285,25
Total section d'investissement			1 522 511,28	1 522 511,28

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU
REPRÉSENTÉS.**

Fait et délibéré le 8 décembre 2025
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvie VIELLE

La secrétaire de séance,
Nelly COURCELLE

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir.

SLOW

COMMUNE DE
LOUVERNÉ

DÉPARTEMENT
DE LA MAYENNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
08 DÉCEMBRE 2025

Le 08 décembre 2025 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 19
VOTANTS : 23
POUR : 23
CONTRE : 0

CONVOCATION
1^{ER} DECEMBRE 2025

15 DECEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION
N°2025-08-85

DOMAINE
7.1.3

Présents : Sylvie VIELLE, Guy TOQUET, Nelly COURCELLE, Brice THOMMERET, Céline BOUSSARD, Patrick PAVARD, Marie-Christine DULUC, Michel BESNIER, Karine TITREN, Françoise RIOULT, Didier PÉRICHET, Josiane MAULAVÉ, Emmanuel BROCHARD, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAME, Grégory BODINIER, Linda GUÉROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : Karine TITREN, Didier PÉRICHET, Josiane MAULAVÉ, Jean-Charles DURAND, Franck DESCHAMPS, Linda GUÉROT, Laurence RETRIF et Karine DOUZAMI.

PUBLICATION Absents :

Pouvoirs : Karine TITREN à Nelly COURCELLE, Jean-Charles DURAND à Guy TOQUET, Franck DESCHAMPS à Delphine BOISRAME et Linda GUÉROT à Fabienne FOURNIER.

Secrétaire de séance : Nelly COURCELLE.

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°2 du budget communal – exercice 2025

Exposé de Brice THOMMERET

Les propositions de modification du budget de la commune ont pour objet :

- En investissement de constater les recettes supplémentaires concernant les amortissements ; le paiement et le remboursement de l'avance forfaitaire (marché de voirie) ;
- En investissement, d'inscrire des dépenses supplémentaires en matériels et en subvention d'équipement ;
- En fonctionnement de constater des dépenses supplémentaires au chapitre 012 ; la dotation aux amortissements ; des dépenses et des recettes supplémentaires.

Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2025-02-21 en date du 25 mars 2025 relative aux votes des budgets communaux ;

DÉLIBÈRE

*SLO***D'AUTORISER les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/Article/Fct	Libellé	DEPENSES	RECETTES
012-64111	rémunération principale	14 000,00	
012-64131	rémunération principale non titulaire	3 000,00	
74-7485	dotations pour les titres sécurisés		9 500,00
65-65888	autres	144 000,00	
75-75821	reversement budget annexe lotissement		183 119,42
042-6811	dotations aux amortissements	50 000,00	
64-6419	remboursement rémunération personnel		18 380,58
Total DM N°2		211 000,00	211 000,00
Pour Mémoire BP 2025 et DM antérieures		5 476 265,39	5 476 265,39
Total section de fonctionnement		5 687 265,39	5 687 265,39

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/Article/Fct	Libellé	DEPENSES	RECETTES
040-28	dotations aux amortissements		50 000,00
041-2112	voirie	17 303,49	
041-238	avances commandes		17 303,49
204-20422	subventions d'équipement versés	35 000,00	
20254-2188	achats de matériels 2025	5 000,00	
10-10226	versement de TA à Laval Agglomération	10 000,00	
Total DM N°2		67 303,49	67 303,49
Pour mémoire BP 2025 et DM antérieures		5 869 750,48	5 869 750,48
Total section d'investissement		5 937 053,97	5 937 053,97

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU
REPRÉSENTÉS.**

Fait et délibéré le 8 décembre 2025
Pour extrait conforme,
Le Maire
Sylvie VIELLE

Le secrétaire de séance,
Nelly COURCELLE


**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

* Recours administratif gracieux auprès de mes services.

* Recours contentieux pour excès de pouvoir.

**COMMUNE DE
LOUVERNÉ**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025

**DÉPARTEMENT
DE LA MAYENNE**

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 19
VOTANTS : 23
POUR : 23
CONTRE : 0

CONVOCATION
1^{ER} DECEMBRE 2025

15 DECEMBRE 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025-08-86**

DOMAINE
7.1.3

Le 08 décembre 2025 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Guy TOQUET, Nelly COURCELLE, Brice THOMMERET, Céline BOUSSARD, Patrick PAVARD, Marie-Christine DULUC, Michel BESNIER, Karine TITREN, Françoise RIOULT, Didier PÉRICHET, Josiane MAULAVÉ, Emmanuel BROCHARD, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAMÉ, Grégory BODINIER, Linda GUÉROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : Karine TITREN, Didier PÉRICHET, Josiane MAULAVÉ, Jean-Charles DURAND, Franck DESCHAMPS, Linda GUÉROT, Laurence RETRIF et Karine DOUZAMI.

PUBLICATION **Absents** :

15 DECEMBRE 2025

Pouvoirs : Karine TITREN à Nelly COURCELLE, Jean-Charles DURAND à Guy TOQUET, Franck DESCHAMPS à Delphine BOISRAMÉ et Linda GUÉROT à Fabienne FOURNIER.

Secrétaire de séance : Nelly COURCELLE.

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°2 du budget maison de santé– exercice 2025

Exposé de Brice THOMMERET

Les propositions de modification du budget de la maison de santé ont pour objet de constater un montant plus important au niveau des amortissements :

- En fonctionnement et investissement de constater des dépenses et recettes supplémentaires d'un montant de 1000 euros.

**Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2025-02-21 en date du 25 mars 2025 relative aux votes des budgets communaux ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

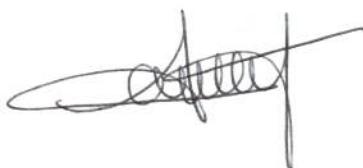
SLOW

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/Article/Fct	Libellé	DEPENSES	RECETTES
040-281321	01 Amortissements		1 000,00
16-1641	01 Emprunts	1 000,00	
Total DM N°2		1 000,00	1 000,00
Pour mémoire BP 2025 et DM		100 606,85	100 606,85
Total section d'investissement		101 606,85	101 606,85
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/Article/Fct	Libellé	DEPENSES	RECETTES
042-6811	01 Amortissements	1 000,00	
75-752	01 Revenus des immeubles		1 000,00
Total DM N°1		1 000,00	1 000,00
Pour mémoire BP 2025 et DM		105 368,22	105 368,22
Total section de fonctionnement		106 368,22	106 368,22

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU
REPRÉSENTÉS.**

Fait et délibéré le 8 décembre 2025
 Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvie VIELLE

La secrétaire de séance,
 Nelly COURCELLE




Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir.

**COMMUNE DE
LOUVERNÉ**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
08 DÉCEMBRE 2025**

**DÉPARTEMENT
DE LA MAYENNE**

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

CONVOCATION

1^{ER} DECEMBRE 2025

PUBLICATION

15 DECEMBRE 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025-08-87**

**DOMAINE
7.1.6**

Présents : Sylvie VIELLE, Guy TOQUET, Nelly COURCELLE, Brice THOMMERET, Céline BOUSSARD, Patrick PAVARD, Marie-Christine DULUC, Michel BESNIER, Karine TITREN, Françoise RIOULT, Didier PÉRICHET, Josiane MAULAVÉ, Emmanuel BROCHARD, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAMÉ, Grégory BODINIER, Linda GUÉROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : Karine TITREN, Didier PÉRICHET, Josiane MAULAVÉ, Jean-Charles DURAND, Franck DESCHAMPS, Linda GUÉROT, Laurence RETRIF et Karine DOUZAMI.

Absents :

15 DECEMBRE 2025

Pouvoirs : Karine TITREN à Nelly COURCELLE, Jean-Charles DURAND à Guy TOQUET, Franck DESCHAMPS à Delphine BOISRAMÉ et Linda GUÉROT à Fabienne FOURNIER.

Secrétaire de séance : Nelly COURCELLE.

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Evolution des tranches de quotient familial

Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 1^{er} octobre 2025

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

DE MODIFIER les tranches pour la tarification au quotient familial des différents services périscolaires (*accueil périscolaire, accueil de loisirs, accueil jeunes, restaurant scolaire...*) à compter du **1^{er} janvier 2026** :

Libellé	Tranches au 01/01/2025	Tranches au 01/01/2026
Tranche A : tarif de base -25%	$QF \leq 580$	$QF \leq 600$
Tranche B : tarif de base -12%	$580 < QF \leq 900$	$600 < QF \leq 930$
Tranche C : tarif de base	$900 < QF \leq 1450$	$930 < QF \leq 1500$
Tranche D : tarif de base +10%	$QF > 1450$	$QF > 1500$

DE CONVENIR que ces tranches pourront être actualisées à la rentrée scolaire de septembre pour les familles qui en feront la demande expresse justifiée par l'un des motifs suivants : séparation, perte d'emploi ou décès d'un des parents de l'enfant fréquentant le service.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

Fait et délibéré le 8 décembre 2025
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvie VIELLE

La secrétaire de séance,
Nelly COURCELLE



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir.

**COMMUNE DE
LOUVERNÉ**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
08 DÉCEMBRE 2025**

**DÉPARTEMENT
DE LA MAYENNE**

Le 08 décembre 2025 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

CONVOCATION
1^{ER} DECEMBRE 2025

Présents : Sylvie VIELLE, Guy TOQUET, Nelly COURCELLE, Brice THOMMERET, Céline BOUSSARD, Patrick PAVARD, Marie-Christine DULUC, Michel BESNIER, Karine TITREN, Françoise RIOULT, Didier PERICHET, Josiane MAULAVÉ, Emmanuel BROCHARD, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAME, Grégory BODINIER, Linda GUÉROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : Karine TITREN, Didier PÉRICHET, Josiane MAULAVÉ, Jean-Charles DURAND, Franck DESCHAMPS, Linda GUÉROT, Laurence RETRIF et Karine DOUZAMI.

PUBLICATION
15 DECEMBRE 2025

Absents :

DÉLIBÉRATION
N°2025-08-88

Pouvoirs : Karine TITREN à Nelly COURCELLE, Jean-Charles DURAND à Guy TOQUET, Franck DESCHAMPS à Delphine BOISRAME et Linda GUÉROT à Fabienne FOURNIER.

DOMAINE
7.1.6

Secrétaire de séance : Nelly COURCELLE.

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – PETITE ENFANCE / JEUNESSE – TARIFS
– Restauration scolaire et extrascolaire - Tarifs 2026**

Exposé de Brice THOMMERET

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la commission de finances du 1er octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT la variation sur un an de l'indice INSEE des prix à la consommation ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UN

DE FIXER les tarifs des repas servis au restaurant scolaire applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, selon les indications portées au tableau suivant :

Libellé	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Hors commune	Adultes
Tranche quotient	QF < 600	600<QF<930	930<QF<1500	QF>1500		
Modulation 2025-2026	-25%	-12%	0%	10%	40,00%	Néant
Tarifs	3.12 €	3.66 €	4.16 €	4.57 €	5.83 €	7.79 €

L'accès au service de restauration scolaire du mercredi sera réservé aux seuls enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi matin et/ou du mercredi après-midi.

L'accès au service de restauration sera réservé aux enfants fréquentant le service dans le cadre des activités extrascolaires et périscolaires.

ARTICLE DEUX

DE RAPPELER le principe, édicté le 27 février 2018, que toute fréquentation du service de restauration scolaire, des activités extrascolaires (hors service jeunesse) et périscolaires, et de la restauration qui découle de ces activités, non précédée d'une inscription dans les délais prescrits, fera l'objet d'une majoration de 50% du tarif applicable à la famille.

DE RAPPELER que toute absence au sein du service de restauration scolaire, des activités des mercredis loisirs et des activités extrascolaires (y compris service jeunesse) et périscolaires, y compris la restauration liée à ces activités (périscolaires et extrascolaires), non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave, entraînera le versement d'une indemnité de désistement égale à 50 % des sommes dues.

DE LAISSER à l'appréciation du maire ou des adjoints référents les situations individuelles qui nécessiteraient de déroger à ces principes.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

Fait et délibéré le 8 décembre 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sylvie VIELLE

La secrétaire de séance,
Nelly COURCELLE



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

* Recours administratif gracieux auprès de mes services.

* Recours contentieux pour excès de pouvoir.

**COMMUNE DE
LOUVERNÉ**

**DÉPARTEMENT
DE LA MAYENNE**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 19
VOTANTS : 23
POUR : 23
CONTRE : 0

CONVOCATION
1^{ER} DECEMBRE 2025

PUBLICATION

15 DECEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION
N°2025-08-89

DOMAINE
7.1.6

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
08 DÉCEMBRE 2025**

Le 08 décembre 2025 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Guy TOQUET, Nelly COURCELLE, Brice THOMMERET, Céline BOUSSARD, Patrick PAVARD, Marie-Christine DULUC, Michel BESNIER, Karine TITREN, Françoise RIOULT, Didier PÉRICHET, Josiane MAULAVÉ, Emmanuel BROCHARD, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAME, Grégory BODINIER, Linda GUÉROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : Karine TITREN, Didier PÉRICHET, Josiane MAULAVÉ, Jean-Charles DURAND, Franck DESCHAMPS, Linda GUÉROT, Laurence RETRIF et Karine DOUZAMI.

Absents :

15 DECEMBRE 2025

Pouvoirs : Karine TITREN à Nelly COURCELLE, Jean-Charles DURAND à Guy TOQUET, Franck DESCHAMPS à Delphine BOISRAME et Linda GUÉROT à Fabienne FOURNIER.

Secrétaire de séance : Nelly COURCELLE.

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Accueil de loisirs – Accueil jeunes – Année 2026

Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date 1^{er} octobre 2025,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UN

DE FIXER ainsi qu'il suit les tarifs applicables dans les accueils de loisirs communaux pour les petites vacances à compter du **1^{er} janvier 2026** :

LIBELLÉ	Quotient	TARIFS
CENTRE DE LOISIRS PETITES VACANCES		
- Journée (sans repas)		
Tranche A	QF < 600	8.74 €
Tranche B	600<QF<930	10.35 €
Tranche C	930<QF<1500	11.91 €

Tranche D	QF>1500	13.14 €
Hors commune non conventionnée		17.30 €
- 1/2 journée (sans repas)		
Tranche A	QF < 600	5.83 €
Tranche B	600<QF<930	6.90 €
Tranche C	930<QF<1500	7.94 €
Tranche D	QF>1500	8.76 €
Hors commune non conventionnée		11.53 €
- Journée avec sortie (sans repas)		
Tranche A	QF < 600	15.45 €
Tranche B	600<QF<930	18.32 €
Tranche C	930<QF<1500	21.02 €
Tranche D	QF>1500	23.13 €
Hors commune non conventionnée		30.48 €

Pour rappel les tarifs du restaurant scolaire et périscolaire :

Libellé	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Hors commune	Adultes
Tranche quotient	QF < 600	600<QF<930	930<QF<1500	QF>1500		
Modulation 2025-2026	-25%	-12%	0%	10%	40,00%	Néant
Tarifs 2025-2026	3.12 €	3.66 €	4.16 €	4.57 €	5.83 €	7.79 €

DE RAPPELER que toute fréquentation du service de restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires (hors service jeunesse), et de la restauration qui découle de ces activités, non précédée d'une inscription dans les délais prescrits, fera l'objet d'une majoration de 50 % du tarif applicable à la famille.

DE RAPPELER que toute absence au sein du service de restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires (y compris service jeunesse), y compris la restauration liée à ces activités, non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave, entraînera le versement d'une indemnité de désistement égale à 50 % des sommes dues.

ARTICLE DEUX

DE FIXER ainsi qu'il suit les tarifs applicables de l'accueil de jeunes à compter du **1^{er} janvier 2026** :

	Base = tranche C	A QF<600	B 600<QF<930	C 930<QF<1500	D QF>1500	Hors communes
Cotisation annuelle	6,56 €	4,83 €	5,72 €	6,56 €	7,22 €	9,52 €
Pass activités 1	3,93 €	2,90 €	3,43 €	3,93 €	4,33 €	5,70 €
Pass activités 2	7,88 €	5,79 €	6,86 €	7,88 €	8,67 €	11,42 €
Pass activités 3	11,81 €	8,69 €	10,29 €	11,81 €	12,99 €	17,12 €
Pass activités 4	15,75 €	11,58 €	13,72 €	15,75 €	17,32 €	22,84 €
Pass activités 5	19,69 €	14,49 €	17,14 €	19,69 €	21,65 €	28,55 €

Pour les sorties exceptionnelles, une délibération spécifique sera prise.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU
REPRÉSENTÉS.**

Fait et délibéré le 8 décembre 2025
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Sylvie VIELLE**

La secrétaire de séance,
Nelly COURCELLE



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir.

COMMUNE DE
LOUVERNÉ

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
08 DÉCEMBRE 2025

DÉPARTEMENT
DE LA MAYENNE

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 19
VOTANTS : 23
POUR : 23
CONTRE : 0

CONVOCATION
1^{er} DECEMBRE 2025

15 DECEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION
N°2025-08-90

DOMAINE
7.1.6

Le 08 décembre 2025 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Guy TOQUET, Nelly COURCELLE, Brice THOMMERET, Céline BOUSSARD, Patrick PAVARD, Marie-Christine DULUC, Michel BESNIER, Karine TITREN, Françoise RIOULT, Didier PÉRICHET, Josiane MAULAVÉ, Emmanuel BROCHARD, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAMÉ, Grégory BODINIER, Linda GUÉROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : Karine TITREN, Didier PÉRICHET, Josiane MAULAVÉ, Jean-Charles DURAND, Franck DESCHAMPS, Linda GUÉROT, Laurence RETRIF et Karine DOUZAMI.

PUBLICATION **Absents :**

Pouvoirs : Karine TITREN à Nelly COURCELLE, Jean-Charles DURAND à Guy TOQUET, Franck DESCHAMPS à Delphine BOISRAMÉ et Linda GUÉROT à Fabienne FOURNIER.

Secrétaire de séance : Nelly COURCELLE.

OBJET : FINANCES - Accueil périscolaire - Mercredi loisirs - Tarifs 2026-2027

Exposé de Brice THOMMERET

Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la commission de finances du 1^{er} octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT la variation sur un an de l'indice INSEE des prix à la consommation ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UN

DE FIXER ainsi qu'il suit les tarifs de l'accueil périscolaire et des mercredis loisirs applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire en septembre 2026 :

A) Accueil périscolaire

Libellé	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Hors commune
	QF < 600	600<QF<930	930<QF<1500	QF>1500	
Modulation	-25%	-12%	0%	10%	30%
Horaire long					
Arrivée avant 7h45	1,93 €	2,26 €	2,57 €	2,83 €	3,34 €
Départ après 17h30					
Horaire court					
Arrivée après 7h45	1,44 €	1,68 €	1,92 €	2,11 €	2,49 €
Départ avant 17h30					

B) Mercredis loisirs

Libelles	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Hors communes Non conventionnées
	QF < 600	600<QF<930	930<QF<1500	QF>1500	
Modulation	-25%	-12%	0%	10%	45%
½ journée (sans repas)	3,89 €	4,56 €	5,18 €	5,70 €	7,50 €
Journée (sans repas)	7,65 €	8,98 €	10,19 €	11,21 €	14,78 €

Pour rappel : tarif du restaurant scolaire :

Libellé	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Hors commune	Adultes
Tranche quotient	QF < 600	600<QF<930	930<QF<1500	QF>1500		
Modulation 2024-2025	-25%	-12%	0%	10%	40,00%	Néant
Tarifs 2024-2025	3,12 €	3,66 €	4,16 €	4,57 €	5,83 €	7,79 €

ARTICLE DEUX

DE RAPPELER le principe, édicté le 27 février 2018, que toute fréquentation du service de restauration scolaire, des activités extrascolaires (hors service jeunesse), et de la restauration qui découle de ces activités, non précédée d'une inscription dans les délais prescrits, fera l'objet d'une majoration de 50 % du tarif applicable à la famille.

DE RAPPELER que toute absence au sein du service de restauration scolaire, des activités périscolaires des mercredis loisirs et extrascolaires (y compris service jeunesse), y compris la restauration liée à ces activités (périscolaires et extrascolaires), non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave, entraînera le versement d'une indemnité de désistement égale à 50 % des sommes dues.

D'EXCLURE les activités périscolaires du matin et du soir :

- De la majoration de 50% en cas de fréquentation non précédée d'une inscription dans les délais prescrits,
- Du versement de l'indemnité de désistement égale à 50% des sommes dues en cas d'absence.

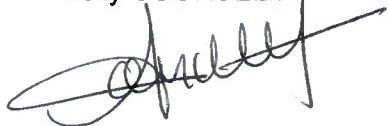
DE LAISSER à l'appréciation du maire ou des adjoints référents les situations individuelles qui nécessiteraient de déroger à ces principes.

S'LOM

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU
REPRÉSENTÉS.**

Fait et délibéré le 8 décembre 2025
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvie VIELLE

La secrétaire de séance,
Nelly COURCELLE



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir.

COMMUNE DE
LOUVERNÉ

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
08 DÉCEMBRE 2025

DÉPARTEMENT
DE LA MAYENNE

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 19
VOTANTS : 23
POUR : 23
CONTRE : 0

CONVOCATION
1^{ER} DECEMBRE 2025

15 DECEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION
N°2025-08-91

DOMAINE
1.7.2

Le 08 décembre 2025 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Guy TOQUET, Nelly COURCELLE, Brice THOMMERET, Céline BOUSSARD, Patrick PAVARD, Marie-Christine DULUC, Michel BESNIER, Karine TITREN, Françoise RIOULT, Didier PÉRICHET, Josiane MAULAVÉ, Emmanuel BROCHARD, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAMÉ, Grégory BODINIER, Linda GUÉROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : Karine TITREN, Didier PÉRICHET, Josiane MAULAVÉ, Jean-Charles DURAND, Franck DESCHAMPS, Linda GUÉROT, Laurence RETRIF et Karine DOUZAMI.

PUBLICATION

Absents :

Pouvoirs :

Karine TITREN à Nelly COURCELLE, Jean-Charles DURAND à Guy TOQUET, Franck DESCHAMPS à Delphine BOISRAMÉ et Linda GUÉROT à Fabienne FOURNIER.

Secrétaire de séance : Nelly COURCELLE.

OBJET : FINANCES – Fin de l'adhésion au groupement de commande contrôle des ascenseurs avec Laval Agglomération

Exposé de Sylvie VIELLE

En 2015 le conseil municipal a délibéré afin que la commune puisse adhérer au groupement de commandes de Laval Agglomération pour différentes prestations dont le contrôle des ascenseurs.

Ce groupement de commande a été renouvelé en 2022 pour une durée de 3 ans (fin au 31/12/2025).

Laval Agglomération n'a à ce jour pas relancé le marché.

La commune n'étant pas satisfaite du prestataire actuel choisi dans le cadre de ce marché, il est proposé de ne plus adhérer au groupement de commande avec Laval Agglomération concernant le contrôle des ascenseurs.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

DE NE PLUS ADHÉRER au groupement de commande avec Laval Agglomération concernant le contrôle des ascenseurs.

SLO

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU
REPRÉSENTÉS.**

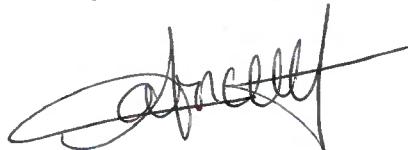
Fait et délibéré le 8 décembre 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sylvie VIELLE

La secrétaire de séance,
Nelly COURCELLE



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir.

COMMUNE DE LOUVERNÉ

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 19
VOTANTS : 23
POUR : 23
CONTRE : 0

CONVOCATION

PUBLICATION

15 DECEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION

N°2025-08-92

DOMAINE 4.1.5

Le 08 décembre 2025 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Guy TOQUET, Nelly COURCELLE, Brice THOMMERET, Céline BOUSSARD, Patrick PAVARD, Marie-Christine DULUC, Michel BESNIER, ~~Karine TITREN~~, Françoise RIOULT, ~~Didier PERICHET~~, ~~Josiane MAULAVÉ~~, Emmanuel BROCHARD, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, ~~Franck DESCHAMPS~~, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, ~~Karine DOUZAMI~~, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAME, Grégory BODINIER, Linda GUÉROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : Karine TITREN, Didier PÉRICHET, Josiane MAULAVÉ, Jean-Charles DURAND, Franck DESCHAMPS, Linda GUÉROT, Laurence RETRIF et Karine DOUZAMI.

Absents :

Pouvoirs : Karine TITREN à Nelly COURCELLE, Jean-Charles DURAND à Guy TOQUET, Franck DESCHAMPS à Delphine BOISRAMÉ et Linda GUÉROT à Fabienne FOURNIER.

Secrétaire de séance : Nelly COURCELLE

OBJET : PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs.

Exposé de Guy TOQUET

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de l'adapter aux missions nouvelles confiées au personnel communal, à de nouveaux recrutements, à des avancements de grade...

**Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 :

VU la délibération du Conseil municipal n°25-07-75 du 04 novembre 2025 modifiant le tableau des emplois et des effectifs :

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs eu égard aux besoins de la collectivité :

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

DE CRÉER :

- Un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de maintenance des bâtiments pour une durée hebdomadaire de travail égale à 35 h (poste pouvant être pourvu à temps non complet) à compter du 09/12/2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;
- Un emploi permanent relevant du grade des adjoints du patrimoine de 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de travail égale à 35h à compter du 26 janvier 2026.

D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget primitif de la commune.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

Fait et délibéré le 08 décembre 2025

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Sylvie VIELLE**

Le secrétaire de séance,
Nelly COURCELLE



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir.

**COMMUNE DE
LOUVERNÉ**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
08 DÉCEMBRE 2025**

**DÉPARTEMENT
DE LA MAYENNE**

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

CONVOCATION

1^{ER} DECEMBRE 2025

PUBLICATION

15 DECEMBRE 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025-08-93**

**DOMAINE
9.1.5**

Le 08 décembre 2025 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Guy TOQUET, Nelly COURCELLE, Brice THOMMERET, Céline BOUSSARD, Patrick PAVARD, Marie-Christine DULUC, Michel BESNIER, Karine TITREN, Françoise RIOULT, Didier PÉRICHET, Josiane MAULAVÉ, Emmanuel BROCHARD, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAME, Grégory BODINIER, Linda GUÉROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : Karine TITREN, Didier PÉRICHET, Josiane MAULAVÉ, Jean-Charles DURAND, Franck DESCHAMPS, Linda GUÉROT, Laurence RETRIF et Karine DOUZAMI.

Absents :

Pouvoirs :

Karine TITREN à Nelly COURCELLE, Jean-Charles DURAND à Guy TOQUET, Franck DESCHAMPS à Delphine BOISRAME et Linda GUÉROT à Fabienne FOURNIER.

Secrétaire de séance : Nelly COURCELLE.

OBJET : URBANISME-TRAVAUX – Convention d'installation des bornes de recharge de véhicules électriques

Exposé de Michel BESNIER

Territoire d'énergie Mayenne s'est engagé en 2014 dans le déploiement de bornes de recharge électrique sur le territoire Mayennais, à la suite du transfert de compétence de la compétence IRVE « installation et exploitation des infrastructures de recharges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » des communes mayennaises. Aujourd'hui, le syndicat dispose de 68 bornes de recharge dont 51 bornes normales, 7 bornes rapides, 3 super chargeurs.

En lien avec la loi d'orientation des Mobilités, Territoire d'Energie Mayenne a validé en décembre 2023 son schéma directeur de développement des IRVE (SDIRVE), afin d'anticiper l'augmentation de la vente des véhicules électriques et d'accélérer le déploiement des IRVE sur l'ensemble du territoire.

Une des actions stratégiques de ce schéma est de stimuler et coordonner l'offre privée en lançant un appel à initiative privée (AIP) sur le domaine public à l'échelle départementale. Cet AIP permet l'occupation du domaine public après consultation et sélection des opérateurs de recharge de véhicules électriques.

Après consultation, Territoire d'énergie Mayenne a attribué l'appel à initiative privée à la société E-totem (42 000 St Etienne).

Le VOLET 1 de la convention pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides, conclu entre l'opérateur E-totem, la commune et Territoire d'énergie Mayenne, a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles E-totem

va déployer les installations de recharge de véhicules électriques sur le domaine public. Elle comporte notamment :

- La liste des sites et le calendrier de déploiement ;
- L'entretien et le suivi des ouvrages ;
- Les assurances et les responsabilités ;
- Le montant des redevances d'occupation du domaine public ;
- La restitution du domaine public ;
- Les modalités de résiliation de la convention.

Le VOLET 2 de la convention pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides, conclu entre la commune et Territoire d'énergie Mayenne, a pour objectif de définir les modalités dans lesquelles sera réalisée l'assistance de la Commune par le Syndicat dans l'exécution de l'occupation du domaine public. Territoire d'énergie Mayenne aura pour missions au travers cette convention de :

- Conseiller ;
- Contrôler le déploiement des IRVE ;
- Contrôler le respect de la destination du domaine public (implantation et exploitation des IRVE) ;
- Contrôler les installations et matériels déployés ;
- S'assurer que la Société respecte ses obligations en matière d'assurance ;
- Participer aux opérations de restitution du domaine public ;
- Réaliser le suivi économique et financier de la convention d'occupation du domaine public ;
- Encaisser la redevance d'occupation du sol versée par la société et de reverser l'intégralité de cette redevance déduction faite d'un montant forfaitaire de 84€/an et par point de charge.

Cette convention a une durée prévisionnelle de 15 ans.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'occupation du domaine communal pour une durée de 15 ans, en vue de l'implantation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur le parking des Pléiades.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-37 ;

VU le Code de l'énergie ;

VU la délibération n° 2023-70 du comité syndical du Territoire d'énergie Mayenne en date du 19 décembre 2023 approuvant le schéma directeur des infrastructures de recharge de véhicules électriques de la Mayenne ;

VU la délibération n° 2025-65 du bureau syndical du Territoire d'énergie Mayenne en date du 29 septembre 2025 approuvant la convention pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de l'AIP IRVE 2025 avec les communes et E TOTEM.

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à signer les VOLETS 1 ET 2 de la convention pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 053-215301409-20251208-2025_08_93-DE

SLOW

D'AUTORISER le Maire à signer les éventuels avenants aux VOLETS 1 ET 2 de cette convention.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU
REPRÉSENTÉS.**

Fait et délibéré le 8 décembre 2025

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Sylvie VIELLE**

La secrétaire de séance,
Nelly COURCELLE



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir.